Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220707-D2022_91-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 7 juillet 2022)

Date de convocation : 17 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 7 juillet 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, CANDAU, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, ESQUER, REGNIER, DESSEIN, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, SANZ et GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU

Absents ou excusés : Mmes BERGES, LAHOURATATE, TOULOU et M. BEROT-LARTIGUE, CARRERE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE.

Pouvoirs : Mme BERGES à M. GARROCQ
Mme LAHOURATATE à M. AUSSANT
M. LABERNADIE à Mme BARAQUE
M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU
M. CARRERE à M. MARTIN
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. SANZ

OBJET : FINANCES - APPEL A CANDIDATURE PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

La Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des programmes européens, a proposé une large délégation du volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027, en l'articulant autour des périmètres de la politique contractuelle régionale.

Les Fonds Européens concernés sont :
- le FEDER (Orientations stratégiques-OS 5.2 et OS 5.2.4-volet Pyrénées)
- le FEADER (LEADER), étendu à l'ensemble des territoires mais principalement dédié aux projets des zones rurales.

Dans ce cadre, le futur territoire de contractualisation régionale « *Vallée d'Ossau / Haut-Béarn / Pays de Nay* » a la possibilité de répondre à l'appel à candidature au volet territorial des Fonds Européens pour la période 2021-2027, qui serait effectivement mobilisable à compter de 2023.

Il est donc proposé de déposer cette candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le dossier de candidature, ci-joint, comprend :
-une stratégie de développement locale intégrée, par déploiement du dispositif « *Développement Local par les Acteurs Locaux* »(DLAL), sur la base d'un diagnostic territorial, avec une hiérarchisation d'enjeux ;
-une stratégie de mobilisation des acteurs publics et privés dans l'élaboration de cette stratégie de développement local ;
-le plan d'actions envisagé et son plan de financement prévisionnel, étant entendu que la répartition des fonds se fera ultérieurement après un premier examen des candidatures de l'autorité de gestion qui attend également quelques décrets sur ce sujet ;
-les modalités d'organisation et de gouvernance du territoire pour porter le dispositif, par le biais d'un « *Groupe d'Action Locale* » (GAL), comprenant 48 membres et constitué à parité de membres publics et privés, avec un partenaire chef de file.

Le GAL se porte garant de la mise en œuvre du programme FEDER-LEADER 2021-2027. Il comprend un Comité Exécutif et un Comité de programmation chargé du pilotage de la mise en œuvre du programme et de l'attribution des subventions. Le Comité de programmation se réunit environ 6 fois par an.
La CC Vallée d'Ossau aurait 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de ce GAL.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220707-D2022_91-DE

Comme précédemment, la Communauté de Communes du Haut-Béarn serait désignée comme étant la structure cheffe de file de ce partenariat.

Pour rappel, d'autres partenariats sont mis en œuvre entre les trois Communautés de Communes, chacune d'entre elles en assure, à son niveau, un suivi particulier pour le compte de l'ensemble :
-Contrat territorial régional : cheffe de file : CC Pays de Nay
-Plan Avenir Montagne : cheffe de file : CC Vallée d'Ossau

Pour répondre à cet appel à candidature au volet territorial des Fonds Européens pour la période 2021-2027 et définir les modalités de ce partenariat, une convention est également à signer entre les trois EPCI.

Après examen et acceptation de la candidature par l'Autorité de Gestion, il appartiendra à chaque EPCI de désigner ses représentants au sein du futur Groupe d'Action Locale (GAL) :
- CC Haut-Béarn : 5 titulaires / 5 suppléants
- CC Vallée d'Ossau : 2 titulaires / 2 suppléants
- CC Pays de Nay : 4 titulaires / 4 suppléants

Vu le projet de programmation européenne 2021-2027 au titre des fonds FEDER/LEADER ;

Vu le courrier du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 15 octobre 2021 relatif à la préparation de la gestion du volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027 ;

Vu le cahier des charges de l'Appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de contractualisation « *Vallée d'Ossau / Haut-Béarn / Pays de Nay* » de s'engager dans une gestion territorialisée du volet territorial des programmes et fonds européens dans le cadre d'une stratégie de développement cohérente et partagée ;

Le rapport entendu
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- ACTE que la Communauté de Communes du Haut-Béarn soit la structure porteuse pour l'élaboration de la candidature du territoire de contractualisation régionale « *Vallée d'Ossau / Haut-Béarn/ Pays de Nay* » au volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027 ;

- VALIDE le dossier de candidature, ainsi que son contenu déposé auprès de l'Autorité de Gestion le 17/06/2022, étant entendu que la répartition financière est prévisionnelle et fera l'objet d'une validation définitive ultérieurement (sous réserve d'acceptation de la candidature par l'Autorité de Gestion) ;

- DONNE pouvoir au Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn de mettre en œuvre le volet territorial des fonds européens 2021-2027 en tant que structure porteuse du GAL (sous réserve d'acceptation de la candidature par l'Autorité de Gestion) ;

- APPROUVE le projet de convention avec la Communauté de Communes du Haut Béarn et la Communauté de Communes du Pays de Nay, ci-joint ;

- CHARGE le Président de l'exécution de tous actes nécessaires à la gestion administrative de ce dossier de candidature.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON